

DELIBERATION N° 94/04-02 - CONVENTION A.D.U.A.N./SERVICE URBANISME

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle à l'Assemblée la délibération du 17 Septembre 1990 autorisant la mission de conseil, d'assistance et d'avis pour les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol fournie par l'A.D.U.A.N. à la Ville de LUDRES.

Une nouvelle convention est établie dans les mêmes conditions que les précédentes, mais comporte une réactualisation de tarif. Ainsi la vacation horaire passe de 293 F à 320 F H.T. (T.V.A. 18,6 % en sus).

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.D.U.A.N. pour une mission de conseil, d'assistance et d'avis sur les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune de LUDRES,

- de prévoir les crédits nécessaires.